



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 27 novembre 2023 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2023-0015

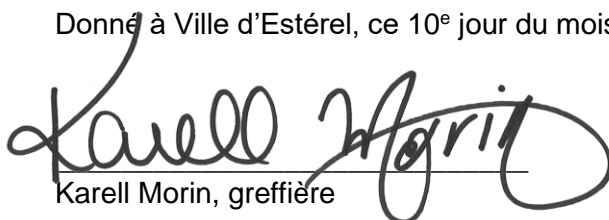
Immeuble : Lots 6 589 595 et 6 589 596 – chemin Dupuis

Nature et effet : Régulariser la profondeur des lots 6 589 595 et 6 589 596, à être créés suite à la subdivision du lot 5 508 332, lesquels lots auront une profondeur moyenne de 53,34 mètres, alors que les normes relatives aux dimensions et superficies des lots, au règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements, prévoient que la profondeur moyenne minimale d'un lot doit être de 60 mètres dans les zones R-1 à R-3, R-10 et R-11.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 10^e jour du mois de novembre 2023.


Karell Morin, greffière

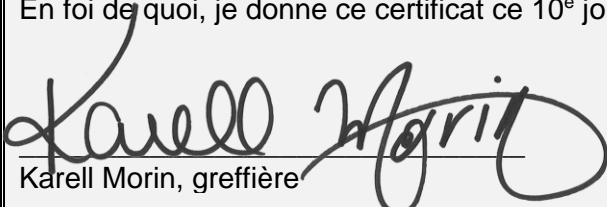


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 10 novembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de novembre 2023.


Karell Morin, greffière